Les Domaines du Roy à Aignay-le-Duc et alentours vers 1540

source AD21 : Jean-Baptiste Peincedé garde des livres de la Chambre de Comptes de 1771 à 1786

transcription : Yves Degoix du 30/05/2025

Peincedé Tome 28 vue 226

Bailliage de la Montagne contenant quarente & un feuillets qui est une minute non signée, de l’exhibition et dires des detempteurs de portions du domaine du Roi.

nota presque tout disent avoir produit copies de titres ou declarations, et comme ils ne sont pas icy, savoir ou sont ces declarations.

 Bailliage de la Montagne.

folio 1er Du 16 aout 1540 a comparu Pierre Parisot tant pour luy que Jehan Parisot son oncle a exhibé certain bail et assenssissement de l’an 1514 de certaines terres appellées les corvées et fourrées contenant 18 journaux assises à Quemignerot plus au long decrites dans le bail d’accensissement , dont acte lui a été donné.

folio 1er verso Dudit jour Didier Nauldot tenementier et possesseur de certain champ et terre appellé le champ dessus Lafond (chatellenie de Duesme) a produit un certain bail et accensissement fait a feu Jehan Nauldot son pere en 1496, dont acte a luy donné.

B 417 folio 2 A comparu honeste homme Gerard Journot receveur de Monseigneur le Prince de la Roche sur Yon Comte de Montpensier a dit que le Prince est Seigneur usufruituaire de la terre d’Aizey le Duc et … Marc par don a luy fait par le seigneur Roy dont il a exhibé copie seulement, l’original étant entre les mains dudit seigneur Prince, dont acte luy a été octroyé et apointé, a raporter dans un mois les pieces mentionnées dans l’ordonnance.

folio 3 Item Etienne Legras soy disant munier de Duesme, Edme Loys munier de Cosne et Adam Lapierre tenementier et possesseur de la grange de Chessain ont exhibé des copies des titres des moulins de Duesme, de Cosne ainsy que de la grange de Chessain a eux donné acte de l’exhibition et appointé a 15. pour se conformer à l’ordonnance des sieurs commissaires.

folio 4 Item le 30 aout Phillippes Durant demeurant à Villiers le Duc tant en son nom que de Mr Claude Gerbault et leurs consorts ayant droit de

vue 227

Simon Gerbaut à raison de huit arpens de terre contenus en certaines meix appellé anciennement le meix et prey Saulvestres appartenant au seigneur dont il a exhibé certains accensissement fait à Mr Simon Gerbault en 1503, acte donné de la representation et appointé dans 15. à fournir les pieces mentionnées dans l’odonnance.

Brion :Se sont presentés Simon Denis et Gervais Chambellan de Brion tant pour eux que leurs consorts à raison d’un moulin à bled etant dans ladite terre de Brion contenues et declarées dans le bail et accensissement fait par Jehan Beranger tant en son nom que Jehanne en datte de 1482. et autres produit dont acte et appointement a produire les pieces mentionnées dans l’ordonnance des commissaires.

Aisey : La quatre septembre a comparu Jean Vurdin tant pour lui que pour son pere, freres et sœurs tenementiers et possesseurs des terres et heritages assis au lieu d’Aizey lieudit dessous le petit parc avec une maziere y etant ont produit un bail a cens perpetuel de 1518. acte donné de l’exhibition et ordonné de representer dans 15. les pieces y mentionnées.

Aignay le Duc folio 6 : A comparu Philibert Roussin demeurant à Aignay le Duc lequel a exhibé plusieurs titres faisant mention de certain essart etant au tems du bail assis oudit Aignay selon qu’il est plus au long specifié en iceluy fait en 1497. et d’autres titres vu et examinés dont luy a eté delivré acte et appointement rendu par le commissaire pour produire ceux qu’ils y annoncent et ce dans 15.

folio 7 : Ledit jour a comparu Zacharie Logerot tant pour luy que ses consorts a exhibé plusieurs titres faisant mention de plusieurs domaines et une donation ecrite en papier signée de Zacharie et G. autres qu’il produit pour faire connoitre à quel titre luy et ses consorts tiennent et possedent les bois essarts, terrage et places y specifiées dont a eté requis et accordé et appointé pour dans la semaine par luy et ses consorts rapporter les pieces y detaillées.

Aignay le Duc : Ledit jour (04/09/1540) s’est presente Antoine de Gissey receveur d’Aignay le Duc possesseur de deux Benissons contenant environ 8 journaux assis au dessus de le val Bouchey finage dudit Aignay et 2 autres journaux à Jehan Tarte Poire dont assensissement est produit tant des denommés cy dessus que des heritiers et veuve Tartepoire et Marie sœur de Robert Gueneaux pour une maziere qui etoit en ruine selon qu’elle est rappellée dans l’accensissement, acte accordé aux parties appointés à partir des pieces.

on a satsifait.

vue 228

Aignay le Duc : Item a comparu Antoine de Gissey tenementier d’une piece de prey appellée la Commote contenant 2 soites à plain confinée dans le bail et accensissement fait ainsi que possesseur d’un moulin appellé le moulin d’**Estalantes** avec une piece de terre contenant 3 journaux assise au finage dudit Aignay le Duc dont il a exhibé les titres, et lui a été donné acte et ordonnance a quoy il a satisfait.

Aignay le Duc : Le 5 septembre audit an (1540) ont comparu Vincent de Gissey et Clement Bonfils demeurant à Aignay le Duc qui se disent tenementiers et possesseurs d’une maison et ses appartenances situées audit Aignay appellée la maison de la Gruerie et autres heritages declarés en certain bail et accensissement fait à feu Soiret Jacques dont ils ont droit a raison des quels ils produisent plusieurs pieces dont acte leur est accordé appointé pour qu’ils produisent encore d’autres pieces a quoy le 29 septembre suivant ils ont satisfait.

S’est presenté Bonfils a exhibé pour et au nom d’Oudot Guibert certain bail a tems fait en 1519 à Antoine de Gissey de la moitié d’un foulon mentionnée audit titre pour le tems de 25 ans, laquelle moitié de foulon Oudot Guibert tient et possede a present aux charges clauses et conditions y contenues dont acte a été octroyé ordonnance qui lui enjoint de rapporter certaine piece, a quoy il a satisfait le 25 dudit.

Ledit jour a comparu Antoine de Gissey, Claudin et Pierre de Gissey de differens terreins tant en etang desert au lieu dit en Vaux sous Roche à eux baillé a accensissemnt qu’ils produisent dont ils demandent acte et ordonné de produire differentes pieces à quoy ils ont satisfait le 24 septembre suivant.

Aignay le Duc : Ledit jour Pierre de Gissey, Renaud de Gissey, Claudin Popelard, Odot de Gissey et Claude de Gissey ont dit etre tenementier et possesseur de la moitié d’un moulin appellé le moulin des Roches dont il exhibe les titres qui font connoitre qu’ils tiennent la moitié dudit moulin de feu Odot Milletot dont ils avoient droit, sur quoy acte leur a été accordé.

Item ledit jour a comparu Claude de Gissey se disant tenementier et

vue 229

possesseur de certain foulon à fouler draps et bateur etant sur la riviere de Seine comme ayant droit de Huguenin et Pierre Carnaudet exhibé des pieces pour prouver son droit dont il demande acte qui luy est accordé.

Item a comparu Claude de Gissey au nom d’Odot de Gissey produit bail à cense et vendage fait par Claude Culletiau à Odot de Gissey dont acte à luy donné.

Aignay le Duc le 7 septembre a comparu Jehan Chapuis en qualité d’amodiateur de la moitié d’un moulin à Aignay le Duc dont il exhibe l’amodiation faite de la moitié dudit moulin pour 25 ans aux conditions y contenues de 1517. dont acte luy a eté donné et depuis a satisfait à l’appointement.

Le 9 a comparu **Gerard Vyon** ecuyer qui a exhibé les lettres d’achapt de la terre et chatellenie d’Aignay le Duc ensemble la maison forte cense, rentes, tailles, corvées, gelines, etc avec la propriété dudit Aignay ainsi declarée dans lesdites lettres de l’an 1538 dont acte lui a été octroyé appointé, a un mois pour produire les pieces y declarées.

 Le 14 dudit mois et an ont comparu Guyot Cornuet et Didier Cornuet tant pour eux que leurs consorts tenementiers et possesseurs d’heritages etant jadis en desert et à la fin d’**Estalantes** au lieu dit en la Cottes es Ecuier dont ils produisent deux baux fait à Jacob Lourent dont ils disent avoir droit, D(onné). et A(ppointé), aux donné et appointé a quoy ils ont satisfait.

Du 15, ont comparu les habitans de Billy en la Chatellenie de Salmaise, possesseur et tenementiers de certains heritages consistant en terres, preys etc assis audit Billy dont ils produisent un denombrement ou sont contenus et specifiés les heritages par eux possedés ainsi que les rentes etc qu’ils payent a la dame de Lonbueville usufructuaire de la chatellenie de Salmaise. D(onné). A(ppointé). octroyé.

Le 17 septembre Etienne Legras s’est representé pour demander une

vue 230

prolongation de delais ce qui lui a été accordé attendu l’absence des officiers de la Gruerie du Bailliage de la Montagne et le 24 a satisfait a l’appointement cy dessus.

Le 17 dudit ont comparu les habitans de Verrey sous Salmaize qui ont exhibé les declarations des heritages du domaine dont ils jouissent ne sachant a quel titre , sinon à la charge des censes et redevances qu’ils payent.

Le 18 ont comparu les laboureurs du village de Courpoyer la Chapelle en la chatellenie de Salmaise qui ont produit y declarations de plusieurs heritages qu’ils possedent du domaine du Roy en la chatellenie de Salmaise et entre autre habitans il y en a aussi plusieurs qui ont exhibé des baux des heritages à eux assensissée dont ils jouissent en leur particulier et non en commun dont ils ont demandé acte et depuis Antoine Fraze a rappoerté le bail d’une piece de prey a luy accensissée en datte de 1528 dont acte octroyé.

      

Peincedé Tome 28 vue 1213

Inventaire de ce qui est le plus essentiel concernant le **Domaine National du Roy** et que feu Mr Nicaise avoit distribué dans les cartons de la tour basse, et dont je n’avois pas copie des inventaires qui sont joints auxdits cartons

Carton 73 (est joint inventaire audit carton) : dans le carton n°2 intitulé pièces anciennes du greffe (est joint inventaire audit carton)

Une liasse d’informations faittes en l’an 1540 par les commissaires à la réunion du domaine, pour connoitre la valeur de plusieurs objets domaniaux au Bailliage de la Montagne dont le detail s’ensuit ; les dittes informations contenant une feuille pour chacun desdits objets.

1 : pour huit arpens de terre contenus en un certain meix appellé anciennement le meix et pré Saulvestre que possedent Philippe Durent et consors de Villiers et Vanvey.

2 : de la grange et gagnade de Chassain et dependances située au finage de Duesme située en pays de Montagne et de petit raport (non autrement détaillé).

3 : d’une piece de terre d’environ 18 journaux située au finage de Quemignerot au lieu dit es corvée ou les garennes du Roi et ou les conins font grand domage, et dont Pierre Parisot et Jean Parisot doivent de payer 17 mesures orge et avoine de cense au Roi.

vue 1214

4 en B 462 : d’une piece de pré située à Aignay le Duc appellée la Lausmotte d’environ deux soites, et convient de la clore au long de la riviere pour eviter que le betail n’y entre.

5 : d’une piece de terre d’environ 8 journaux au finage de Duesme au lieu dit dessus Leffonds, situés en pays de Montagne.

6 en B 462 : d’un petit quarron de pré ensemble et avec un corps de maison auquel a un emollan ediffié depuis 4 ans, occupé par Philibert Rossin tailladier, les pré dit communement la cense feu Etienne Rossin au lieu dit au Vaulx sous Roches sous la gorge de Volenciere finage d’Aignay le Duc, les émollens, es ledit pré et distant dudit Aignay d’environ un quart de lieue en lieu detourné et entre les bois.

7 : d’un moulin et foulon situé pres le village de Cosne sur la riviere de Seine occupé par Anne Louis.

8 en B 462 : de la moitié d’un foulon situé a Aignay le Duc occupé par Oudot Guibert.

9 en B 462 : de la moitié du moulin dudit Aignay occupé par Jean Chapuis.

10 : d’un moulin à eaux assis à Duesme sur la riviere de Seine dessous le chatel dudit lieu, occupé par Etienne Legras.

11 en B 462 : d’une piece de terre d’environ 20 journaux située au finage d’**Etalente** appellée la Côte des Ecuiers, en lieu de Montagne, et chargé de 7 mesures d’avoine, tenus par Guiot et Didier Cornuet d’Aignay.

12 en B 462 : d’une maison jardin et pré le tout joignant ensemble appellée la maison de la Gruerte située à Aignay le Duc pres l’eglise et tenue par Vincent de Gissey et Clement Bonfils qui disent en payer de cense 32 gros.

13 en B 462 : les deux pieces de terre assis au finage dudit Aignay l’une au lieu dit au dessus de la Vaulx Bouchez contenant six journaux, et l’autre en la combe de Chevaigny contenant deux journaux, aussi d’une mesiere qui n’est qu’une etablerie et petit mereu situé audit Aignay dessus l’arche .. le tout occupé par la veuve et heritiers de Jean Tatepoire.

14 en B 462 : de la moitié du moulin dudit Aignay appellé le moulin sous Roche, appartenant à Regnot de Gissey pour la 4éme partie, et à Pierre, Oudot et Claude de Gissey enfans de feu Nicolas de Gissey pour l’autre 4ème partie, et est a savoir qu’il y a audit Aignay un autre moulin tenu par …… du val des Choux.

15 en B 462 : d’une piece de pré située dessus l’etang de Foisselot finage d’**Etalente** ditte à ……écouhée dudit etang de Foisellot contenant environ deux setté de pré, tenu par Antoine de Gissey.

16 en B 462 : un foulon et bateur assis au finage de Cosne sur la riviere de Seine près le pont dit d’Aignay occupé par Claude de Gissey.

17 : de la grange ditte la grange d’Essaroy, autrement la grange Logerot, que tiennent Ytasse veuve de Jean Logerot et qui payent et des bois et labourage en dependant 24 s 4d obole au roy de cense ou à son mereu de Viller … bois ou y a fait 9 à dix fourneaux de charbon qui furent pres sur la cotant de l’etang de Vaul Marcel apartenant au Roi.

18 en B 1324 : une piece de terre située au finage de Villotte lieu dit la corvée de Lessarres contenant environ cinq journaux que tient Pierre Quarriere dudit Vilotte de la Duchesse de Longueville a cause de la chatellenie de Salmaise ont en et pardessus 12 boisseaux par moitié froment et avoine payable chacun an a ladite dame.

19 : de deux pieces de terre au finage d’**Etalente** l’une au lieu dit es corvées contenant environ trois arpents et l’autre étant au long de la foret dudit Etalente et joignant à icelle contenant environ demi arpent que tiennent à titre de cense du Roi Thibaut Nicole et ses freres.

20 en B 462 : du pré nommé l’étang Guibert que tient à cense Quanttin Porcherot demeurant à Chanceaux de madame la Duchesse de Longueville a cause de Salmaise.

21 en B 462 : de la grange ditte la grange Didier et du moulin construit en la chaussée de l’etang de Busseau et de 60 arpens de terre et du droit d’aller faire que tiennent à cense Odot Millot, Gilles Pitoiset, Faullot Mathieu, Claude Millot, Lienar Odin et la veuve de Simon Pitoiset, les temoins disent qu’ils en payent ……. que des 60 arpens ….c’etoit de la communauté dudit Buxeaux et que feu Girard de Longvy usufruitié d’Aisey le Duc doit ….. ledit Busseau demande ……. de donner lesdits 60 arpens ….

      